

Éviter les lacunes de couverture en cas d'incapacité de gain

Dans cet article, nous indiquons comment fonctionne l'interaction des assurances sociales et quelles sont les options disponibles pour améliorer la situation individuelle de prévoyance.

La sécurité financière contre les conséquences de l'incapacité d'exercer une activité lucrative est une question importante pour tous ceux qui travaillent. Les médecins, notamment, doivent accorder la plus grande attention à cette question, leurs revenus étant souvent insuffisamment assurés.

Il existe plusieurs régimes d'assurance sociale dans le système d'assurance suisse qui versent des prestations en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Le revenu assuré ou les prestations de retraite qui en découlent sont limités :

Assurance invalidité (AI)

La pension d'invalidité de l'AI dépend du revenu moyen dit pertinent. En termes simplifiés, cela correspond au revenu moyen atteint plus la bonification pour tâches éducatives et les bonifications pour tâches d'assistance. Sans année manquante, la rente AI s'élève au maximum à 29 400 CHF par an (à partir d'un revenu moyen de 88 200 CHF). En outre, une pension pour enfants AI est versée par enfant jusqu'à l'âge de 18 ans (ou 25 ans en cas de formation) d'un montant maximal de 11 760 CHF.

Prévoyance professionnelle (LPP)

La pension d'invalidité d'une caisse de pension dépend du régime de pension respectif. Alors que la solution de minimum légal obligatoire pour les salariés n'assure que la part de salaire comprise entre 25 725 CHF (déduction de coordination) et 88 200 CHF, une solution non obligatoire peut assurer l'intégralité du salaire jusqu'à 882 000 CHF. Le montant de la rente AI est calculé soit sur la base de l'épargne-retraite, soit en pourcentage du salaire assuré. La pension d'invalidité LPP est principalement versée en cas de maladie et elle complète les prestations en cas d'accident. Les parents perçoivent également des rentes pour enfants de la caisse de pension.

Assurance-accidents (LAA)

L'assurance-accidents obligatoire couvre le salaire jusqu'à max. 148 200 CHF, la rente AI représentant 80 % du salaire ou couvre jusqu'à 90 % avec le 1er pilier. Les salaires plus élevés peuvent être couverts par l'employeur sous la forme d'une assurance accidents complémentaire, bien que les pensions AI ne soient pas nécessairement couvertes dans ce cas.

Deux exemples pratiques

Comme vous pouvez le voir, le calcul de votre propre couverture d'assurance dépend de nombreux facteurs et elle est très complexe. Nous avons donc énuméré deux exemples pratiques afin de mieux l'illustrer.

Médecin-chef dans un hôpital cantonal, 46 ans, 2 enfants, salaire 185 000 CHF

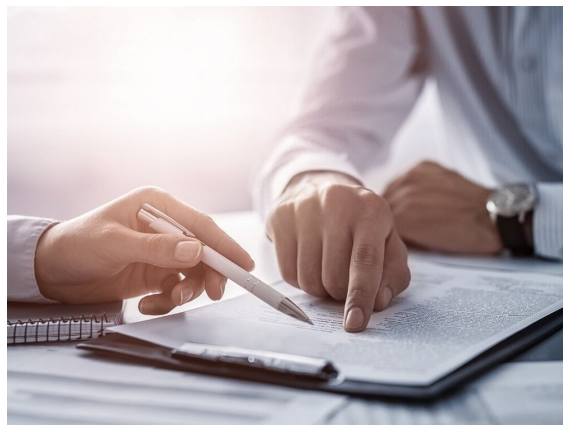
Ophthalmologiste exerçant à son compte, 51 ans, sans enfant, salaire 350 000 CHF, indépendant avec une caisse de pension mais sans assurance accidents obligatoire

Améliorer la situation de prévoyance

Comme vous pouvez le voir dans les deux exemples, de grandes lacunes dans la couverture peuvent rapidement apparaître. Il existe plusieurs manières de les combler.

Caisse de pension

Les indépendants ou les chefs d'entreprise peuvent choisir eux-mêmes leur solution de caisse de pension. De cette manière, vous pouvez définir les éléments de salaire assurés et le montant de la pension d'invalidité. Selon l'assureur, la rente AI peut atteindre



jusqu'à 70 % du salaire assuré. Avantage très intéressant : La prime de la caisse de pension réduit le revenu imposable et par conséquent la charge fiscale.

Pension d'incapacité d'exercer une activité lucrative privée

Avec une indemnité journalière d'invalidité ou une assurance-vie, vous pouvez vous assurer via une prévoyance privée. Il existe des solutions intéressantes pour le complément idéal aux 1er et 2e piliers, tant à court qu'à long terme. Cependant, dans ce cas, il est important de vérifier exactement comment la couverture d'assurance est structurée (assurance somme ou dommages) et d'obtenir une comparaison des primes, car il existe parfois de grandes différences.

Récapitulatif

Le système suisse à trois piliers propose différentes prestations d'assurance en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Cependant, celles-ci ne suffisent souvent pas, notamment pour les hauts revenus. Par conséquent, il est important d'analyser attentivement votre propre situation de prévoyance afin de pouvoir identifier et combler les lacunes de couverture. Nous vous recommandons de demander conseil à notre équipe de spécialistes. Nous vous indiquerons les prestations dont vous bénéficieriez en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative, nous calculerons les offres de compléments individuels et nous vous aiderons à conclure un contrat.

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une partenaire juridiquement et économiquement indépendant recommandé par la coopérative FMH Services.